

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1527 Subventions (40.000 euros) à 8 associations au titre des aides aux projets musicaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 8 associations au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Les frivolités parisiennes, 108 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, 101781, 2014_03283.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Garde Robe, 15 rue Myrha 75018 Paris, 13925, 2014_03974.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le berger des arts, 10 rue Jean Moulin 78711 Mantes-la-Ville, 68941, 2014_00423.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Belmachine, 11 rue des Immeubles industriels 75011 Paris, 169141, 2014_03321.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La muse en trans', 5 rue de la Roquette 75011 Paris, 180490, 2014_04658.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Collectif Coax, MDA du 20e – boîte 20 – 1/ rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, 110161, 2014_05028.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Des rares talents, 35-37 Avenue de la Résistance BP 151 93100 Montreuil, 180560, 2014_05033.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Pégazz et l'hélicon, 89 rue des moines 75017 Paris, 178061, 2014_04597.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.